



Date de publication : 10 septembre 2025

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle André Malraux entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'association As du Cœur ».

2025 - D - 137

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

Considérant la demande de l'association As du Cœur de disposer de la salle André Malraux, située allée Henri Matisse à Villeneuve-Saint-Georges pour organiser son activité, « Alphabétisation / soutien scolaire. » les lundis de 18h00 à 20h00, entre le 8 septembre 2025 et le 31 juillet 2026, sauf jours fériés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle André Malraux, située allée Henri Matisse à Villeneuve-Saint-Georges, au profit de l'association As du Cœur dont le siège social est situé au 4 rue d'Osne, 94410 SAINT-MAURICE, représentée par Monsieur Jonathan GASSO DE MIBOT, en qualité de représentant légal ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 05/09/2025

Par délégation et pour délégation
me

M. le Maire,

Kristell NIASME



Handwritten signature in blue ink, appearing to read 'KANTÉ'.